

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »**

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 04 MARS 2020 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté  
Place de la République  
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 05 février 2020
2. Approbation des comptes de gestion 2019 du budget général, du budget ZAC, du budget eau et du budget assainissement
3. Vote des comptes administratifs 2019 du budget général, du budget ZAC, du budget eau et du budget assainissement
4. Affectation des résultats 2019 pour le budget général 2020, pour le budget ZAC 2020, pour le budget eau 2020, et pour le budget assainissement 2020
5. Vote du budget général 2020, du budget ZAC 2020, du budget eau 2020 et du budget assainissement 2020
6. Délibération complémentaire : enquête publique relative au projet de PLUi FerCher-Pays Florentais et à l'abrogation de la carte communale de Primelles
7. Acquisition à l'euro symbolique d'un bâtiment et d'un terrain cadastré ZN 0043 d'une contenance de 5 840 m<sup>2</sup> sis 27 route des Chagnières – La Croix Grener à Civray 18290
8. Installations classées pour la protection de l'environnement : demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Plou présentée par la société EOLE PLOU SAS
9. Modification des statuts du PETR Centre-Cher
10. Subvention – Création d'entreprise – Courtage de travaux
11. Questions diverses

L'an deux mil vingt, le mercredi quatre mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

**Étaient présents** : Jean-Claude BEGASSAT, Anne-Marie DEBOIS (a reçu pouvoir de Roger JACQUET), Jacques LAMBERT, Françoise DEMAY, Alain TABARD (a reçu pouvoir de Mireille BOUCHER), Hakim SEBA (a reçu pouvoir de Marie-Christine LASNE), Sylvie BREUILLE (a reçu pouvoir de Roger JACQUET), Nicole PROGIN (a reçu pouvoir de Philippe CHARRETTE), Marinette ROBERT, Eric AUDEBERT, Michel HERAULT (a reçu pouvoir de Michel BONNET), Serge JEANZAC (a reçu pouvoir de Sonia PAZOS-MONVOISIN), Bruno DIDELOT (a reçu pouvoir de Marie-France SKASKOW), Lucien KORCZEWSKI, Claude BARBILLAT, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE (a reçu pouvoir de Gilles GONTHIER), Daniel JOLY

**Pouvoirs** : Philippe CHARRETTE a donné pouvoir à Nicole PROGIN, Michel BONNET a donné pouvoir à Michel HERAULT, Marc JACQUET a donné pouvoir à Anne-Marie DEBOIS, Roger JACQUET a donné pouvoir à Sylvie BREUILLE, Marie-France SKASKOW a donné pouvoir à Bruno DIDELOT, Sonia PAZOS-MONVOISIN a donné pouvoir à Serge JEANZAC, Mireille BOUCHER a donné pouvoir à Alain TABARD, Gilles GONTHIER a donné pouvoir à Fabrice CHABANCE, Marie-Christine LASNE a donné pouvoir à Hakim SEBA

**Absent** : Franck NORMAND

**Secrétaire de séance** : Claude BARBILLAT

**Date de convocation** : Jeudi 27 février 2020

**A 18h06**

En exercice : 28	Présents : 17	Votants : 26	dont Procurations : 9	Absents au total : 11
------------------	---------------	--------------	-----------------------	-----------------------

**A 18h11**

En exercice : 28	Présents : 18	Votants : 27	dont Procurations : 9	Absents au total : 10
------------------	---------------	--------------	-----------------------	-----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h06.

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2020**

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 05 février 2020, dont le secrétaire de séance était Monsieur Daniel JOLY et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers communautaires.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide ledit procès-verbal.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### **2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU BUDGET GENERAL, DU BUDGET ZAC, DU BUDGET EAU ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jacques LAMBERT arrive à 18h11.

Monsieur Fabrice CHABANCE présente ces éléments.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Il doit être joint au CA et accompagné de la délibération relative à son approbation.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratifs et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre publique.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les synthèses des comptes de gestion 2019 des budgets de la communauté de communes étaient annexées à l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

Déclare que les comptes de gestion 2019 des budget général, ZAC, eau et assainissement, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Approuve lesdits compte de gestion 2019 ;

Précise avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Précise avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactivés ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### **3 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET GENERAL, DU BUDGET ZAC, DU BUDGET EAU ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Fabrice CHABANCE, Vice-Président en charge des finances, est élu Président de séance et présente par section et par chapitre les comptes administratifs 2019 du budget général, du budget ZAC, du budget eau et du budget assainissement.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtés lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les comptes administratifs 2019 des budgets de la communauté de communes étaient annexés à l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve et vote, chapitre par chapitre, les comptes administratifs 2019 des budgets de la communauté de communes ;

Précise que Monsieur le Président de la communauté de communes, Jean-Claude BEGASSAT, s'est retiré de la salle du conseil communautaire au moment du vote ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 POUR LE BUDGET GENERAL 2020, POUR LE BUDGET ZAC 2020, POUR LE BUDGET EAU 2020, ET POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

Monsieur Fabrice CHABANCE présente les éléments de ce point.

Lors du débat d'orientation budgétaire du 05 février 2020, des modifications ont été demandées par le conseil communautaire. Dans ce cadre, les éléments figurant au sein de la note brève et synthétique étudiée le 05 février dernier ont évolué.

Après lecture du compte administratif 2019 du budget général, il est constaté ce qui suit :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 1 194 319,09 €
- Un excédent de clôture d'investissement de 123 365,14 €
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement : 214 543,48 €
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €
- La différence des restes à réaliser est de – 214 543,48 €
- Le résultat de clôture avec les restes à réaliser d'investissement est de – 91 178,34 €

Il est nécessaire d'affecter au budget général 2020 au compte 1068 qui constitue une réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 91 178,34 €, afin de couvrir les besoins en investissement (solde du reste à réaliser – résultat positif de clôture investissement).

Après lecture du compte administratif 2019 du budget ZAC, il est constaté ce qui suit :

- Il est nécessaire de reporter au budget ZAC 2020, au compte 001, section d'investissement, la somme de 167 894,03 €.

Après lecture du compte administratif 2019 du budget eau, il est constaté ce qui suit :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de + 1 177 398,01 €
- Un solde de clôture d'investissement de + 362 463,18 €
- Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 227 526,00 €
- Les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 42 823,00 €
- La différence des restes à réaliser est de – 184 703,00 €

L'excédent de clôture d'investissement couvre les besoins de la section. Il n'est pas nécessaire d'affecter des réserves d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068.

Il est cependant nécessaire de reporter au budget eau 2020, au compte 002, en section de fonctionnement, la somme de + 1 177 398,01 €, et au compte 001, section d'investissement, il est nécessaire de reporter la somme de + 362 463,18 €.

Après lecture du compte administratif 2019 du budget assainissement, il est constaté ce qui suit :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de + 549 094,65 €
- Un solde de clôture d'investissement de + 778 835,43 €
- Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 922 273,00 €
- Les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 635 763,00 €
- La différence des restes à réaliser est de – 286 510,00 €

L'excédent de clôture d'investissement couvre les besoins de la section. Il n'est pas nécessaire d'affecter des réserves d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068.

Il est cependant nécessaire de reporter au budget assainissement 2020, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de + 549 094,65 €, et au compte 001, section d'investissement, la somme de + 778 835,43 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire accepte les reports aux budgets comme étudiés et exposés ci-dessus et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **5 – VOTE DU BUDGET GENERAL, DU BUDGET ZAC, DU BUDGET EAU, ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020**

Monsieur Fabrice CHABANCE présente les éléments du présent point.

Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant ce vote est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'organe exécutif.

Les propositions du budget général, du budget ZAC, du budget eau et du budget assainissement, pour l'année 2020, ont été examinées lors de la Commission Finances et du Bureau Communautaire des 22 janvier et 19 février 2020, ainsi que lors des orientations budgétaires débattues en Conseil le 05 février 2020.

Lors du débat d'orientation budgétaire du 05 février 2020, des modifications ont été demandées par le conseil communautaire. Dans ce cadre, les éléments figurant au sein de la note brève et synthétique étudiée le 05 février dernier ont évolué.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de voter le budget général, le budget ZAC, le budget eau et le budget assainissement, pour l'année 2020, par section et par chapitre comme suit :

La section de fonctionnement budget général s'élève à 4 552 140,75€, celle de l'investissement à 641 543,48€, soit un total de 5 193 684,23€.

La section fonctionnement du budget ZAC s'élève à 1 630 956,87 €.

La section d'investissement du budget ZAC s'élève, en dépenses, à 1 580 003,80 € et à 1 733 333,30 € en recettes.

Le budget ZAC est ainsi en suréquilibre de 153 329,50 €.

La section fonctionnement du budget eau s'élève à 2 465 198,01 € et celle de l'investissement à 2 426 885,00 €, soit un total de 4 892 083,01 €.

La section fonctionnement du budget assainissement s'élève à 1 222 594,65 € et celle de l'investissement à 2 569 303,43 €, soit un total de 3 791 898,08 €.

Monsieur TABARD demande des explications quant à la diminution des charges liées au personnel sur le budget général.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'une diminution de la masse salariale mais d'un transfert budgétaire de personnel. Certains agents étaient auparavant comptabilisés sur le budget général. Cependant, au regard de leurs fonctions, il s'est avéré plus cohérent de transférer leurs payes sur le budget eau et sur le budget assainissement.

Monsieur TABARD demande par quel biais la communauté de communes règlera le produit de TEOM, augmenté cette année de 40 000 €, attendu par le SICTOM.

Il lui est répondu que compte tenu du refus par le conseil communautaire du 5 février 2020 d'augmenter les taux de TEOM appliqués sur les communes de FerCher-Pyas Florentais, la commission finances et le bureau communautaire du 19 février dernier ont décidé d'amputer de 40 000 € le budget programmé pour les travaux de voirie 2020.

Dans ce cadre, les travaux de voirie prévus sur la commune de Saint-Caprais sont reportés en 2021. Un tiers de l'enveloppe budgétaire qui sera affectée aux travaux de voirie 2021 sera donc consacré à la commune de Saint-Caprais.

Il est précisé que les représentants de FerCher-Pays Florentais ainsi que l'ensemble de l'intercommunalité devront savoir faire face aux dysfonctionnements du SICTOM lors de la prochaine mandature, notamment lors des bureaux et comités syndicaux.

Monsieur DIDDELOT et Monsieur TABARD rappellent avoir proposé aux instances du SICTOM une modification de ses statuts afin de rééquilibrer la représentation de FerCher-Pays Florentais.

Monsieur DIDELOT et Monsieur TABARD n'ont pas été suivis et ont essuyé un refus de la part du syndicat.

Monsieur TABARD rappelle que la communauté de communes était sous le coup d'un redressement URSSAF. Dans ce cadre, il s'interroge sur la diminution des dépenses du compte 6451 au budget assainissement.

Il lui est répondu que le redressement URSSAF concernait essentiellement les cotisations liées aux élus. De plus, le budget assainissement compte depuis 2019 un départ à la retraite.

Pour ce qui est des budgets eau et assainissement, il est rappelé que les postes d'études sont importants.

Les travaux nécessaires dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, bien que non visibles, sont impératifs et très lourds.

Les diagnostics sont obligatoires au préalable, sans quoi l'intercommunalité ne peut prétendre aux subventions.

Grâce aux divers diagnostics réalisés, la communauté de communes dispose d'un réel programme de travaux dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, et ce pour une dizaine d'années.

Les interventions nécessaires sont programmées par ordre de priorité.

Monsieur le Président rappelle que de nombreux projets et dossiers, souvent très complexes et parfois imposés par l'Etat, ont été concrétisés par la communauté de communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Président remercie vivement son personnel administratif, qu'il qualifie de très compétent et précisant que sans ce personnel administratif, la communauté de communes n'aurait pu faire face aux divers projets et obligations qui lui incombent.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve et vote section par section et chapitre par chapitre, les budgets général, ZAC, eau et assainissement 2020 ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **6 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLUi FERCHER-PAYS FLORENTAIS ET A L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRIMELLES**

Dans le courant du mois de novembre 2019, lors d'une réunion consacrée au PLUi d'une communauté de communes voisine de FerCher-Pays Florentais, la DDT a évoqué l'éventuelle nécessaire abrogation des cartes communales avant le commencement de l'enquête publique consacrée au PLUi arrêté.

Pour rappel, Primelles dispose d'une carte communale.

Il existe en effet un vide juridique. Le code de l'urbanisme prévoit l'abrogation automatique des documents d'urbanisme communaux (POS et PLU) une fois le PLUi approuvé. Cependant, rien n'est prévu pour les cartes communales.

Le 15 novembre 2019, les services de Fercher-Pays Florentais se sont donc tournés vers la Préfecture du Cher afin d'obtenir des éléments de réponse concrets quant à la démarche qui doit être suivie.

Aucune réponse n'a été apportée aux services de FerCher-Pays Florentais jusqu'à ce jour de la part des services de la Préfecture.

Le 28 janvier 2020, le Tribunal Administratif d'Orléans désignait un commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au PLUi arrêté de FerCher-Pays Florentais. L'enquête pourrait se dérouler du 11 mai au 24 juin 2020.

Le 6 février dernier, la DDT apportait une réponse aux services de la communauté de communes : il est nécessaire de mener une enquête publique commune « PLUi / Abrogation carte communale ». A l'issue de l'enquête publique, une délibération d'approbation du PLUi et d'abrogation de la carte communale, avec décision du Préfet, devra être prise.

L'enquête publique prévue pour le PLUi de FerCher-Pays Florentais n'évoque cependant pas l'abrogation de la carte communale de Primelles.

Afin d'éviter tout problème juridique, il vous est proposé de prendre une délibération complémentaire concernant toutes ces modalités.

Tous ces éléments, en plus des aspects organisationnels de l'enquête publique, ont été évoqués lors d'une réunion de travail entre les services de la communauté de communes et le commissaire enquêteur le 14 février 2020, ainsi qu'en bureau communautaire le 19 février 2020.

Un courrier d'information a été rédigé à l'attention du Tribunal Administratif d'Orléans.

L'expertise du Préfet du Cher a également été sollicité quant à la validité de cette démarche.

Madame Marinette ROBERT demande pourquoi Primelles dispose d'une carte communale.

Il lui est répondu que les communes de type rural, à l'urbanisation « modeste », optent généralement pour une carte communale afin d'avoir des règles d'urbanisme cohérentes et appropriées à son territoire. De cette façon, la commune reste maîtresse de son urbanisation et n'est pas contrainte au Règlement National Urbain. Par ailleurs, le coût d'élaboration d'une carte communale est également moins élevé que celui d'un PLU ou d'un PLUi.

Le conseil communautaire est appelé au vote :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire dit et précise que l'enquête publique relative au projet de PLUi de FerCher-Pays Florentais porte également sur l'abrogation de la carte communale de Primelles ;

Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette démarche, ainsi qu'à rédiger et signer tout acte en ce sens ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **7 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN BÂTIMENT ET D'UN TERRAIN CADASTRE ZN 0043 D'UNE CONTENANCE DE 5 840 M2 SIS 27 ROUTE DES CHAGNIERES A LA CROIX GRENIER 18290 CIVRAY**

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 1945 modifié porte création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Charost.

L'arrêté préfectoral n° 2003-1-1678 du 17 décembre 2003 porte extension de compétence de l'eau potable à la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La délibération du conseil communautaire FerCher-Pays Florentais n° 2004/12/94 du vingt décembre 2004 porte sur le transfert partiel du patrimoine du SIAEP de la Région de Charost à la Communauté de communes.

L'arrêté n° 2020-0078 du 04 février 2020 constate la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Chârost au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Considérant qu'au vu de sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Chârost, propriétaire du bâtiment et de la parcelle cadastrée ZN 0043, parcelle issue de la parcelle cadastrée Section ZN 0011 (date de mutation le 17/10/2002) sis 27 route des Chagnières à La Croix Grenier 18290 CIVRAY, bâtiment et parcelle transférés à la communauté de communes FerCher-Pays Florentais dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable, propose de céder à l'euro symbolique l'ensemble du bâtiment d'une surface de 727,22 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée ZN 0043 d'une contenance de 5 840 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

La consultation du Domaine n'est pas obligatoire car le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Chârost regroupe moins de 2 000 habitants et la valeur vénale des biens cédés n'excède pas le montant de 180 000 € (hors droits et taxes).

Considérant tout l'intérêt pour la communauté de communes FerCher-Pays Florentais d'acquérir ce bâtiment et ce terrain afin de pouvoir continuer à exercer sa compétence Eau Potable ainsi que la continuité du service auprès des usagers ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :



Approuve le projet d'acquisition à l'euro symbolique du bâtiment d'une surface de 727,22 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée d'une contenance de 5 840 m<sup>2</sup> sis 27 route des Chagnières à La Croix Grenier 18290 CIVRAY appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Charost, les frais d'acte, de diagnostics et frais annexes restant à la charge de la Communauté de Communes ;

Autorise Monsieur le Président, à signer l'acte notarié d'acquisition à l'euro symbolique dudit bâtiment et de ladite parcelle ainsi que tous les documents afférents relatifs à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

**8 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :  
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UN  
PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLOU PRESENTEE PAR LA  
SOCIETE EOLE PLOU SAS**

La société EOLE PLOU SAS a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Plou. Vous trouverez ci-après le lien d'accès au dossier :

<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAI.-ICPE/ICPE/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-avis-d-enquete-publique-de-demande-d-autorisation/PLOU-SOCIETEEOLEPLOUSAS>

Cette demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'autorité environnementale a été sollicitée conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Cette demande, faisant l'objet d'une étude d'impact, doit être soumise à une enquête publique conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

L'enquête se déroulera du lundi 12 février 2020 à partir de 8h30 au jeudi 12 mars 2020 jusqu'à 17h00 et a été prescrite par arrêté préfectoral. Vous trouverez annexé à l'ordre du jour ledit arrêté.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, il est demandé à l'Assemblée délibérante de FerCher-Pays Florentais de bien vouloir faire connaître son avis quant au projet suscité dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Monsieur TABARD demande qui est susceptible de percevoir des recettes dans le cadre de ce projet.

Il lui est répondu que la commune, la communauté de communes, le Département ainsi que le propriétaire des parcelles percevront des recettes.

Monsieur le Président souligne qu'il serait incohérent de s'abstenir ou voter contre ce projet, le PLUi l'ayant intégré.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire donne un avis favorable au projet cité en objet et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **9 – MODIFICATION DES STATUTS DU PETR CENTRE-CHER**

Suite à la fusion entre Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la nouvelle Communauté de Communes n'est plus citée dans les statuts du PETR Centre-Cher et ne peut plus siéger au comité syndical sans modification desdits statuts.

C'est pourquoi, dans l'optique du renouvellement général des conseils municipaux et du comité syndical du PETR, il est indispensable de remédier à cette situation via une modification des statuts.

Afin de demeurer en cohérence avec la philosophie qui a guidé la répartition initiale entre les EPCI membres et notamment les équilibres entre les EPCI structurés par les deux principales villes centres et les EPCI plus ruraux, le comité syndical du PETR Centre-Cher propose de retenir la composition suivante, qui s'appuie sur un système de tranche :

<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nb délégués / EPCI</b>	<b>EPCI</b>	<b>Rappel nb délégués actuel</b>	<b>Nb délégués dans hyp 3a</b>
0 à 20 000 hab	10	CA Bourges Plus	24	25
20 000 à 40 000 hab	13	CC Fercher Pays Florentais	7	10
40 000 à 60 000 hab	16	CC Terres du Haut Berry	12	13
60 000 à 80 000 hab	19	CC la Septaine	8	10
80 000 à 100 000 hab	22	CC Cœur de Berry	7	10
> 100 000 hab	25	CC Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la forêt	12	16
			4	
		<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>84</b>

Par ailleurs, suite à l'ensemble des évolutions territoriales, la répartition des contributions financières entre EPCI est aussi amenée à évoluer. Il est proposé de l'actualiser via l'actualisation des données sur laquelle elle a été construite.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts du PETR Centre-Cher et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe de l'ordre du jour ; et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur le Président note que ce départ des communes de Mehun-sur-Yèvre, Foëcy, Allouis et Massay de Cœur de Berry impactent en effet le montant des cotisations devant être versées par FerCher-Pays Florentais au PETR et ce de manière significative.

Monsieur le Président précise qu'il ne souhaite pas que la situation subie auprès du SICTOM se répète avec le PETR.

Monsieur le Président refuse que le choix de certains territoires ait un impact financier sur les autres collectivités adhérentes et rappelle que la communauté de communes a déjà subi ce même genre de problématique avec le service des ADS.

De plus, en termes de représentativité, FerCher-Pays Florentais devrait obtenir un nombre de représentants supérieur à celui de Cœur de Berry compte tenu de son nombre supérieur d'habitants.

Monsieur le Président constate que cette modification des statuts du PETR a été acceptée à l'unanimité lors du comité syndical. Monsieur DIDELOT et Madame LOZACH-SIRET y étaient présents et ont votés en ce sens.

Monsieur DIDELOT répond que tous ces éléments, notamment les données financières relatives aux évolutions des cotisations, n'ont pas été exposées aux élus de la sorte. Monsieur DIDELOT précise qu'il aurait voté contre le cas échéant.

Au vu de cette situation, Monsieur le Président dit avoir boycotté la réunion du PETR en date du 3 mars 2020.

Le conseil communautaire est appelé à voter :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire se prononce contre la modification des statuts du PETR Centre-Cher et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **10 – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'ENTREPRISE – COURTAGE DE TRAVAUX**

Par courrier en date du 2 janvier 2020, Monsieur Cyrille MARTINAT informe la communauté de communes de sa création d'entreprise de courtage de travaux (courrier joint au présent ordre du jour ainsi que le curriculum vitae de Monsieur MARTINAT) et sollicite également une subvention.

Monsieur le Président s'est entretenu avec Monsieur MARTINAT le 6 février dernier afin d'échanger sur le projet, ses modalités ainsi que sur la demande de subvention.

Pour rappel, le conseil communautaire du 12 décembre 2018 définissait, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit : « *Action pour le maintien, soutien, création des commerces ou services de proximité* ».

Pour travailler sur ce sujet et ses modalités, notamment financières, La commission Aménagement de l'espace, développement économique et logement s'est réunie les 16 octobre et 21 novembre 2018, le bureau communautaire s'est réuni les 06 novembre 2018 et 04 décembre 2018.

Dans le cadre de ces séances de travail, il était décidé ce qui suit :

- Des plafonds et des pourcentages seront appliqués afin d'éviter toute dérive,
- Une enveloppe de 10 000 € est arrêtée pour le financement de cette compétence mais uniquement pour la section d'investissement. La communauté de communes ne consacrera aucun financement pour la section de fonctionnement.

Ces modalités ont été approuvées lors des votes consacrés aux budgets de la communauté de communes les 20 mars et 03 avril 2019.

Monsieur MARTINAT a présenté un devis, lié aux investissements nécessaires à son entreprise, s'élevant à 1 550,66 € HT (un ordinateur, une imprimante, une clé USB et un télémètre laser)

Dans ce cadre, la commission finances et le bureau communautaire du 19 février 2020 ont décidé d'accorder une subvention à Monsieur MARTINAT à hauteur de 30% des sommes liées à l'investissement engagées par Monsieur MARTINAT, et ce sur présentation des factures concernant les outils suscités.

Le montant de la subvention obéira à la double limite suivante : 30% de la somme totale des factures présentées dans la limite de 30% des devis fourni à ce jour (soit une subvention maximale de 465,20 € dans ce cas présent).

Madame Véronique BRISSON demande si cette subvention est complémentaire aux subventions accordées par Initiative Cher.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de deux choses différentes.

L'association Initiative Cher accompagne le développement de la création et de la reprise d'entreprise sur tout le département du Cher par le biais d'un prêt d'honneur à hauteur de 30 000 € maximum sans intérêt, sans garantie, sans obligation d'apport personnel et remboursement sur 3 à 5 ans.

FerCher-Pays Florentais, par le biais d'une convention, accorde alors une subvention de fonctionnement, et non d'investissement, à hauteur de 10% des aides attribuées par Initiative Cher sur le territoire intercommunal.

Madame BRISSON rappelle avoir informé le bureau communautaire qu'une éventuelle reprise de la boulangerie de Mareuil-sur-Arnon s'envisageait. Dans ce cadre, Madame BRISSON avait ainsi demandé des précisions quant aux modalités qu'il était nécessaire d'engager, le cas échéant, afin d'obtenir une subvention de la part de la Communauté de communes.

Madame BRISSON dit avoir essuyé un refus de la part du bureau communautaire quant à sa démarche et précise être ainsi déçue de constater une inégalité de traitement concernant les demandes de subventions.

Monsieur le Président répond que lui-même ainsi que le bureau communautaire n'ont jamais refusé la requête de Madame BRISSON. Monsieur le Président précise que lui-même ainsi que le bureau communautaire ont cependant indiqué à Madame BRISSON qu'il était nécessaire de fournir des éléments et de constituer un dossier.

Monsieur le Président ajoute que la communauté de communes n'a jamais été contactée par les personnes ayant pour projet de reprendre la boulangerie de Mareuil-sur-Arnon et n'a également jamais reçu d'éléments ou de dossier comme demandé à Madame BRISSON.

Madame BRISSON répond ne pas avoir compris les échanges de cette manière.

Monsieur CHABANCE précise que la communauté de communes dispose de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit : « *Action pour le maintien, soutien, création des commerces ou services de proximité* ». La demande de subvention de Monsieur MARTINAT ne peut être ignorée. Monsieur CHABANCE ajoute cependant qu'il est impératif de constituer un règlement afin de cadrer les éventuelles futures demandes de subventions.

L'assemblée est appelée au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accorde dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit : « *Action pour le maintien, soutien, création des commerces ou services de proximité* », une subvention à hauteur de 30% de la somme d'investissement engagée par Monsieur Cyrille MARTINAT pour sa création d'entreprise ;

Précise que cette subvention sera versée sur vérification et présentation des devis et factures de Monsieur MARTINAT et que ce sont les montants hors taxes qui sont considérés ;

Précise que le montant de la subvention obéit à la double limite suivante : 30% de la somme totale des factures présentées dans la limite de 30% des devis fourni à ce jour (soit une subvention maximale de 465,20 € dans ce cas présent) ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## 11 – QUESTION DIVERSES

### CONSULTATION 2019/07/BA/BE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'UN RESERVOIR RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

OPERATIONS	ALLOTISSEMENT	ESTIMATIONS PROJET (€HT)	MONTANT MARCHES ATTRIBUES (€HT)	ENTREPRISES
Eau potable : Interconnexion St Florent/Lunery	Lot 2 : tranchées ouvertes	<b>845 000,00</b>	<b>467 274,84</b>	SEGEC
Assainissement : Réhabilitation réseaux de St Florent	Lot 1 : chemisage réseaux	195 000,00	98 248,50	ATEC
	Lot 2 : tranchées ouvertes : Châtelier & Verdun	235 000,00	106 647,20	SEGEC
	Lot 3 : contrôle des réseaux	15 000,00	16 805,00	SAS A3SN
	Lot 4 : électromécanique, télégestion, mesures <b>Total réhabilitation</b>	27 000,00 <b>472 000,00</b>	33 000,00 <b>254 700,70</b>	SAUR
Réhabilitation du château d'eau de Mareuil	Lot 5 réhabilitation château d'eau de Mareuil	<b>169 000,00</b>	<b>109 752,13</b>	RESINA/ACTEMIUM
<b>TOTAUX</b>		<b>1 486 000,00</b>	<b>831 727,67</b>	

Rapport d'analyses des offres des lots 1 – 2 – 3 – 4 et 5 rectifié suite à erreur dans le montant des offres du lot 1 par maître d'œuvre SAFEGE.

Les entreprises retenues qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sont toujours les moins chères.

Entreprise ATEC lot 1 retenue pour un montant de 98 248,50 € HT au lieu de 102 320,75 €.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### CLÔTURE DE SEANCE

Afin de clôturer ce dernier conseil communautaire de la mandature, Monsieur le Président tient à remercier particulièrement le personnel administratif, soulignant ses compétences et son comportement qu'il qualifie de remarquables et exceptionnels.

Monsieur le Président souligne également le travail et les échanges de qualité qu'il y a eu tout au long du mandat au sein de l'équipe d'élus communautaires en place et remercie ainsi vivement ces derniers pour leur investissement et leur patience.

Madame BRISSON tient également à remercier FerCher-Pays Florentais, soulignant l'accueil chaleureux qui lui a été porté ainsi que pour tout le travail réalisé au profit de la commune de Mareuil-sur-Arnon.

Madame BRISSON remercie chaleureusement Monsieur le Président et les Vice-Présidents ainsi que le personnel administratif que Madame BRISSON qualifie d'exceptionnels.

Madame BRISSON souhaite réussite aux prochaines équipes d'élus.

Séance levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,  
Claude BARBILLAT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Barbillat", written in a cursive style.